



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 10 janvier 2017

Mme Régine ENGSTRÖM
Secrétaire Générale du MEEM-MLHD
Tour Pascal A
92055 – Paris La Défense cedex

Objet : PPCR et conséquence sur les déroulements de carrières.

Madame la Secrétaire Générale,

La CGT dénonce la décision de mise en œuvre, du Parcours Professionnel, à la Carrière et à la Rémunération (PPCR) qui contrairement aux arguments avancés n'améliore pas concrètement la carrière des agents mais en revanche lèse certains agents en cours de carrière.

La CGT avait démontré les problèmes de gestion des corps ainsi que les pertes salariales dues aux inversions de carrières. Pour les agents de catégorie C, qui dans le cadre d'une promotion en catégorie B, pouvaient voir leur rémunération indiciaire diminuer au regard de la poursuite de leur carrière en catégorie C : cette diminution peut atteindre 19 points ce qui, compte tenu de l'âge de ces agents, risquait de se produire au moment de leur départ en retraite et entraînait de facto une perte mensuelle d'environ 50€.

La solution anecdotique envisagée avait été de demander aux agents d'accepter ou refuser leur promotion ! Sans commentaire !

L'étude de situations individuelles aujourd'hui nous amène à soulever une nouvelle difficulté dans le processus, mais cette fois dans le déroulement normal de la carrière uniquement par la mise en œuvre des mesures indiciaires du 1^{er} janvier 2017. En effet, les agents de catégorie B des grades NES 1 et NES 2 qui se verraient reclassés dans les grilles B1 et B2, respectivement au 9^{ème} échelon et 8^{ème} échelon, seront confrontés à une inversion indiciaire de carrière au regard de la carrière qu'ils auraient déroulée sur les anciennes grilles. La perte étant supérieure à 10 points d'indice.

A l'inverse de la situation précédente on ne peut arguer que le régime indemnitaire apporte une compensation puisque l'agent reste dans le même grade donc sans augmentation particulière à ce niveau. Par contre, en cas de départ en retraite, la perte mensuelle peut aussi être conséquente.

La FNEE vous alerte aujourd'hui afin que vous relayiez efficacement notre préoccupation auprès du ministère de la fonction publique qui sera sollicitée par l'UGFF-CGT.

Pour la CGT, la solution existe. Elle consiste en une révision des grilles B1 et B2 et la suppression d'un échelon qui, même s'il y a eu réduction de durée dans l'échelon, crée ces incohérences.

En effet, le passage à quelques points d'indice près, de l'indice 430 à l'indice 475 s'opérait dans les grilles NES en deux échelons sur une durée totale 8 ans, alors que dans les nouvelles grilles il y a trois échelons sur une durée totale de 9 ans, sans prendre en compte la suppression avec ce protocole des bonifications d'ancienneté.

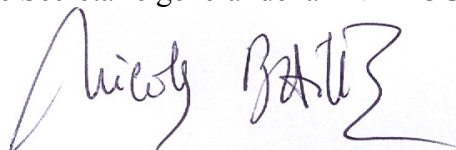
Vous comprendrez, madame la Secrétaire Générale, que cette situation d'inversion de carrière n'est pas acceptable pour ces agents et nous comptons sur votre implication pour trouver rapidement une solution.

Par ailleurs nous attirons aussi votre attention sur le reclassement indiciaire, qui rétrograde des agents qui en 2017 auraient pu accéder au grade supérieur soit par examen professionnel, soit par tableau d'avancement. Effectivement, cet abaissement d'échelon les exclut des conditions statutaires leur permettant d'accéder au grade supérieur.

Cette situation doit aussi être portée auprès de la ministre de la fonction publique, afin que des solutions palliatives soient mises en œuvre pour ces agents.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général de la FNEE-CGT,



Nicolas BAILLE

Copie :

- **Monsieur CLEMENT**, Directeur des ressources humaines du MEEM-MLHD
- **Madame TEBOUL**, Cheffe du Département des relations sociales MEEM-MLHD